

Délibération du Conseil Municipal

En vue de la signature de la Convention de mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du SDEY, Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Le 1^{er} janvier 2018 a marqué le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixées par l'Etat depuis le début du dispositif.

Compte tenu de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), il est proposé comme le prévoit les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales icaunaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SDEY propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE, de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou de les mettre à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

Le reversement auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE. Le SDEY valorise les CEE aux collectivités à hauteur de soixante-dix pourcent (70%) du montant de la vente. Les trente pourcent (30%) restants sont conservés par le SDEY pour couvrir ses frais de gestion.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives,
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SDEY et de leur instruction auprès du Pôle National.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDEY et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation des certificats d'économies d'énergie établie entre le SDEY et la Commune de,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY n°47-2016 en date du 28 juin 2016 portant règlement financier,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY n°81-2016 en date du 12 décembre 2016 autorisant le président du SDEY à signer les conventions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération,
- ✓ **DESIGNE** un élu « référent » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution de cette mission.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,